

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 848

18 novembre 2000

SOMMAIRE

Annabelle Holding S.A., Luxembourg	page 40699	Lokil S.A., Luxembourg	40702
Anquith Holding S.A., Luxembourg	40658, 40663	Luna S.A.H., Luxembourg	40698
Asia Tiger Warrant Fund, Sicav, Luxembourg . . .	40698	Megatown International S.A., Luxembourg	40700
Asset Management Options & Futures Fund, Sicav, Luxembourg	40672	Mimika International S.A., Luxembourg	40702
Balthazar Holding S.A., Luxembourg	40700	Paneton Holding S.A., Luxembourg	40701
Calim International S.A.H., Luxembourg	40701	Quintofin S.A., Luxembourg	40673
Clemence Holding S.A., Luxembourg	40700	Romed International S.A.H., Luxembourg	40702
Copri S.A., Luxembourg	40671	S.L. Investments S.A., Luxembourg	40680, 40681
Copri 2 S.A., Luxembourg	40671	SMA Participations S.A., Luxembourg	40686
Copri 3 S.A., Luxembourg	40671	SMI S.A., Luxembourg	40697
Credit Suisse Capital Trust (Lux), Sicav, Luxembg	40666	SOBRIM, Société de Brevets Industriels et Métallur- giques S.A.H., Luxembourg	40686
Credit Suisse Prime Select Trust (Lux), Sicav, Luxembourg	40668, 40671	Société d'Investissement Internationaux S.A., S.I.I., Luxembourg	40692
Credit Suisse Prime Select Trust Advisory Com- pany A.G., Luxembourg	40667, 40668	Société Européenne de Banque S.A., Luxembourg	40681
Damien Holding S.A., Luxembourg	40699	Société Européenne de Communication S.A., Bertrange	40682, 40684
DWS EuroChance Garant, Fonds Commun de Placement	40675	Société Européenne de Conserve S.A., Luxembg	40684
East West Tiles S.A.H., Luxembourg	40703	Société Financière de Senningerberg S.A., Luxem- bourg	40692
Entreprise Générale S.A.H., Luxembourg	40697	Société Financière pour le Vin du Cru S.A., Luxem- bourg	40675
Figest S.A.H., Luxembourg	40701	Solenza Investments S.A., Luxembourg	40692
Finquinto S.A., Luxembourg	40673	Somagest Holding S.A., Luxembourg	40697
(Du) Fort Participations, S.à r.l., Luxembourg . . .	40676	Tamind S.A., Luxembourg	40672
(The) France Avenir Fund, Sicav, Luxembourg . .	40695	Tefin Participations S.A., Luxembourg	40704
Habi S.A.H., Luxembourg	40698	Tenerife Immobilière S.A., Luxembourg	40686, 40691
International Target Group S.A., Luxembourg . .	40704	Tetrafin International S.A., Luxembourg	40693, 40695
Islin S.A.H., Luxembourg	40700	Thill Frères, S.à r.l., Schengen	40691
KBC Money, Sicav, Luxembourg	40699	Travebois Lux S.A., Esch-sur-Alzette	40692
Lecod Investments S.A.H., Luxembourg	40699	Ullaromi Luxembourg S.A., Luxembourg	40672
L&H Holding III S.A., Luxembourg	40703	United Services S.A., Luxembourg	40657
Liquitech Holding S.A., Luxembourg	40701	Uzes S.A., Luxembourg	40703

UNITED SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 24.423.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue le 14 juillet 2000 que:

Le siège de la société est transféré à L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

(39344/280/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

ANQUITH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand, on the sixth of September.

Before Us, Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

1. - XIX LUXEMBOURG S.A., a holding company with registered office in Luxembourg, 23, avenue Monterey, represented by Ms Carole Caspari, employée privée, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given in Luxembourg, on September 4th, 2000,

2.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., a company with registered office in Luxembourg, 23, avenue Monterey,

represented by Mr Michel Feider, economist, residing in Bofferdange, pursuant to a proxy given in Luxembourg, on September 4th, 2000.

Said proxies, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Title 1 : Name, Registered office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be ANQUITH HOLDING S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kind, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license trademarks and patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, always remaining, however, within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at 23,427,700.- Euros (twenty-three million four hundred twenty-seven thousand seven hundred Euros), represented by 234,277 (two hundred thirty-four thousand two hundred seventy-seven) shares of 100.- Euros (one hundred Euros) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital by 26,572,300.- Euros (twenty-six million five hundred seventy-two thousand three hundred Euros) in order to raise it from 23,427,700.- Euros (twenty-three million four hundred twenty-seven thousand seven hundred Euros) to 50,000,000.- (fifty million Euros) as the case may be by the issue of 265,723 (two hundred sixty-five thousand seven hundred twenty-three) shares of a par value of 100.- Euros (one hundred Euros) each, having the same rights as the existing shares.

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call on new shareholders if necessary, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2 : Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex, telefax or telecopy, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex, telefax or telecopy. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3 : General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on last Friday of May at 13:00 p.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4 : Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on 1st January and end on 31st December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5 : General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended, on commercial companies, and the law of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Transitory provisions

The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st of December two thousand. The first annual general meeting will be held in 2001.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1) XIX LUXEMBOURG S.A., prenamed	234,276 shares
2) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prenamed	<u>1 share</u>
Total:	234,277 shares

The share subscribed by SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. has been fully paid up by a transfer of 100.- Euros in cash so that this sum is at the free disposal of the company, evidence thereof having been given to the notary.

The 234,276 shares subscribed by XIX LUXEMBOURG S.A. are fully paid up by a contribution of 18.57 % of the assets and liabilities of XIX LUXEMBOURG S.A.

The appearing parties stated a report has been drawn up according to article 26-1 of the law of August 10th, 1915 on Commercial Companies, by Mr Jean Zeimet, auditor, living in Luxembourg, on September 4th, 2000, in which the contribution of 18.57 % of the assets and liabilities of XIX LUXEMBOURG S.A. is described and valued. The appearing parties produced that report, the conclusion of which being read as follows:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 4 septembre 2000.

Jean Zeimet

Réviseur d'Entreprises.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it to the registration authorities.

Statement

The undersigned notary public declares having examined the conditions provided by article 26 of the law dated August 10, 1915 as subsequently modified and declares that the conditions are expressly fulfilled.

Estimation of costs

Insofar as the whole capital of XIX LUXEMBOURG S.A. is brought into six new companies incorporated on this day of September 6th, 2000, and wholly paid out to XIX LUXEMBOURG S.A. by means of shares of the new companies, such contribution qualifies under the terms of article 4-1 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital duty exemptions.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately three hundred thousand Luxembourg francs (LUF 300,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

The general meeting authorizes the board of directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2. The number of directors is fixed at 4 and that of the auditors at 1.

3. Are appointed as directors

- Ms Corinne Bitterlich, Conseiller juridique, 29, rue du Bois, L-1251 Luxembourg

- Ms Carole Caspari, employée privée, 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg

- Mr Serge Krancenblum, M.B.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

- Mr Marc Limpens, employé privé, 34, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg.

4. Is appointed as statutory auditor, FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, established 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg

5. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2006.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le six septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) XIX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding, avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Mlle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg;

en vertu d'un pouvoir sous seing privé, donné à Luxembourg le 4 septembre 2000;

2) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par M. Michel Feider, économiste, demeurant à Bofferdange,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé, donné à Luxembourg le 4 septembre 2000;

lesquelles procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ANQUITH HOLDING S.A.

Le siège social de cette société est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à 23.427.700,- Euros (vingt-trois millions quatre cent vingt-sept mille sept cents Euros), représenté par 234.277 (deux cent trente-quatre mille deux cent soixante-dix-sept) actions de 100,- Euros (cent Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de 26.572.300,- Euros (vingt-six millions cinq cent soixante-douze mille trois cents Euros) pour le porter de son montant actuel de 23.427.700,- Euros (vingt-trois millions quatre cent vingt-sept mille sept cents Euros) à 50.000.000,- Euros (cinquante millions d'Euros), le cas échéant par l'émission de 265.723 (deux cent soixante-cinq mille sept cent vingt-trois) actions de 100,- Euros (cent Euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. Le conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II : Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex, télécopie ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télex, télécopie ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes dans les limites et conditions fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III : Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai, à 13.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices nets et les réserves distribuables peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV : Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant avec la même majorité que celle prévue pour la modification des statuts de la société.

Titre V : Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et le loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre deux mille.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) XIX LUXEMBOURG S.A., préqualifiée	234.276 actions
2) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., préqualifiée	<u>1 action</u>
Total:	234.277 actions

L'action souscrite par SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. a été entièrement libérée par un versement en espèces de sorte que la somme de 100,- Euros (cent Euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Les 234.276 (deux cent trente-quatre mille deux cent soixante-seize) actions souscrites par XIX LUXEMBOURG S.A. sont entièrement libérées par l'apport de 18,57 % des actifs et passifs de XIX LUXEMBOURG S.A.

Les comparants exposent que pour satisfaire aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, un rapport d'évaluation a été établi par Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, le 4 septembre 2000, dans lequel l'apport de 18,57 % des actifs et passifs de XIX LUXEMBOURG S.A. est décrit et évalué.

Les comparants ont versé le rapport d'évaluation dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 4 septembre 2000.

Jean Zeimet

Réviseur d'Entreprises.»

Ce rapport restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Dans la mesure où l'apport de l'intégralité du capital social de XIX LUXEMBOURG S.A. est apportée à six nouvelles sociétés constituées à la date de ce jour, le 6 septembre 2000, et rémunéré à XIX LUXEMBOURG S.A. au moyen d'actions des sociétés nouvelles, les apports en cause doivent être qualifiés conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 300.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg
L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la Ville de Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
3. Sont nommés administrateurs:
 - Mlle Corinne Bitterlich, Conseiller juridique, 29, rue du Bois, L-1251 Luxembourg
 - Mlle Carole Caspari, employée privée, 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg
 - M. Serge Krancenblum, M.B.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg
 - M. Marc Limpens, employé privé, 34, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg.
4. Est nommée commissaire FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que sur requête des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; sur requête des mêmes comparants et pour le cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais sera prépondérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Caspari, M. Feider, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 125S, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 octobre 2000.

T. Metzler.

(58869/222/364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2000.

ANQUITH HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—
RECTIFICATIF

In the year two thousand, on the twenty-eighth of September.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

1. XIX LUXEMBOURG S.A., a société anonyme having its registered seat in Luxembourg, represented by Miss Carole Caspari, employée privée, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy under private seal given in Luxembourg on September 27th, 2000.
2. SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., a société anonyme having its registered seat in Luxembourg, represented by Mister Michel Feider, economist, residing in Bofferdange, pursuant to a proxy under private seal given in Luxembourg on September 27th, 2000.

Said proxies have been initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their qualities of sole and unique shareholders of the corporation ANQUITH HOLDING S.A., having its registered seat in Luxembourg, incorporated by a deed received by the acting notary public on September 6th, 2000, registered in Luxembourg on September 8th, 2000, vol. 125S, fol. 69, case 4, requested the acting notary public to draw up the following deed:

In the aforesaid incorporation deed of the corporation ANQUITH HOLDING S.A., the corporation XIX LUXEMBOURG S.A., société anonyme, having its registered seat in Luxembourg, subscribed 234,276 shares by contributing 18.57 % of its assets and liabilities as more specifically described and valued at 23.427.600 Euros in the report drawn up on September 4th, 2000 by Mr Jean Zeimet, auditor, living in Luxembourg, and attached to the notary deed.

Subsequently to the incorporation deed of the said corporation, the corporation XIX LUXEMBOURG S.A. noticed that due to a material error, its assets have not been stated in total in the said report.

The corporation XIX LUXEMBOURG S.A. submitted to the said auditor the complementary informations concerning its assets.

A new evaluation report has been drawn up by the said auditor on September 25th, 2000, confirming that 18.57 % of the assets and liabilities of the corporation XIX LUXEMBOURG S.A. corresponding in reality to the amount of 30,222,900.- Euros.

It has since ever been the intention of XIX LUXEMBOURG S.A. to bring in the newly incorporated corporation ANQUITH HOLDING S.A. 18.57 % of its entire assets and liabilities.

Consequently the appearing parties have unanimously decided the

1. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation

as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is fixed at 30,223,000.- Euros (thirty million two hundred and twenty-three thousand Euros), represented by 302.230 (three hundred and two thousand two hundred and thirty) shares of 100.- Euros (one hundred Euros) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital by 19,777,000.- Euros (nineteen million seven hundred and seventy-seven thousand Euros) in order to raise it from 30,223,000.- Euros (thirty million two hundred and twenty-three thousand Euros) to 50,000,000.- (fifty million Euros) as the case may be by the issue of 197,770 (one hundred and ninety-seven thousand seven hundred and seventy) shares of a par value of 100.- Euros (one hundred Euros) each, having the same rights as the existing shares.

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call on new shareholders if necessary, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.»

2. Subscription and Payment

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe as follows the shares of the corporate capital:

1) XIX LUXEMBOURG S.A., prenamed	302,229 shares
2) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prenamed	1 share
Total:	302,230 shares

The share subscribed by SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. has been fully paid up by a transfer in cash of 100.- Euros so that the amount of 100.- Euros is at the free disposal of the company, evidence thereof having been given to the notary.

The 302,229 (three hundred and two thousand two hundred and twenty-nine) shares subscribed by XIX LUXEMBOURG S.A. are fully paid up by a contribution of 18.57 % of the assets and liabilities of XIX LUXEMBOURG S.A.

The appearing parties stated a report has been drawn up according to article 26-1 of the law of August 10th, 1915 on Commercial Companies, by Mr Jean Zeimet, auditor, living in Luxembourg, on September 25th, 2000, in which the contribution of 18.57 % of the assets and liabilities of XIX LUXEMBOURG S.A. is described and valued. The appearing parties produced that report, the conclusion of which being read as follows:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.
Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Jean Zeimet
Réviseur d'Entreprises.»

This report shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Statement

The undersigned notary public declares having examined the conditions provided by article 26 of the law dated August 10, 1915 as subsequently modified and declares that the conditions are expressly fulfilled.

All other stipulations of the incorporation deed of the corporation, dated September 6th, 2000, including reference to article 4-1 of the law of December 29th, 1971, remain entirely maintained.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Suit la traduction française du texte anglais qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) XIX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing privé, donné à Luxembourg, le 27 septembre 2000.
- 2) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Michel Feider, économiste, demeurant à Bofferdange, en vertu d'un pouvoir sous seing privé, donné à Luxembourg, le 27 septembre 2000.

Lesdites procurations ont été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné et resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesdites comparants, agissant en leurs qualités de seuls et uniques actionnaires de la société ANQUITH HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 6 septembre 2000, enregistrée à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 125S, fol. 69, case 4, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société XIX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding, avec siège social à Luxembourg, a souscrit dans le présent acte de constitution de la société ANQUITH HOLDING S.A. 234.276 actions et a libéré celles-ci par l'apport de 18,57 % de ses actifs et passifs plus amplement repris et évalué à 23.427.600,- Euros dans le rapport du réviseur d'entreprises Jean Zeimet, demeurant à Luxembourg, du 4 septembre 2000 annexé à l'acte notarié.

Postérieurement à l'acte de constitution de la prédite société, la société XIX LUXEMBOURG S.A. a constaté que par suite d'une erreur matérielle tous ses avoirs n'ont pas été indiqués dans le présent rapport.

Que la société XIX LUXEMBOURG S.A. a fourni au présent réviseur d'entreprises les données complémentaires relatives à ses avoirs.

Qu'un nouveau rapport d'évaluation a été établi par le présent réviseur d'entreprises le 25 septembre 2000, attestant que 18,57 % des actifs et passifs de la société XIX LUXEMBOURG S.A. s'élèvent en réalité à la somme de 30.222.900,- Euros.

Qu'il a toujours été l'intention de XIX LUXEMBOURG S.A. d'apporter à la société nouvellement constituée ANQUITH HOLDING S.A. 18,57 % de l'intégralité des ses actifs et passifs.

Qu'en conséquence les comparants ont décidé à l'unanimité la

1. Modification de l'article 3 des statuts

comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à 30.223.000,- Euros (trente millions deux cent vingt-trois mille Euros), représenté par 302.230 (trois cent deux mille deux cent trente) actions de 100,- Euros (cent Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de 19.777.000,- Euros (dix-neuf millions sept cent soixante-dix-sept mille Euros) pour le porter de son montant actuel de 30.223.000,- Euros (trente millions deux cent vingt-trois mille Euros) à 50.000.000,- Euros (cinquante millions d'Euros), le cas échéant par l'émission de 197.770 (cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante-dix) actions de 100,- Euros (cent Euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. Le conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

2. Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) XIX LUXEMBOURG S.A., préqualifiée	302.229 actions
2) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., préqualifiée	<u>1 action</u>
Total:	302.230 actions

L'action souscrite par SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. a été entièrement libérée par un versement en espèces de sorte que la somme de 100,- Euros (cent Euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Les 302.229 (trois cent deux mille deux cent vingt-neuf) actions souscrites par XIX LUXEMBOURG S.A. sont entièrement libérées par l'apport de 18,57 % des actifs et passifs de XIX LUXEMBOURG S.A.

Les comparants exposent que pour satisfaire aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, un rapport d'évaluation a été établi par Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, le 25 septembre 2000, dans lequel l'apport de 18,57 % des actifs et passifs de XIX LUXEMBOURG S.A. est décrit et évalué.

Les comparants ont versé le rapport d'évaluation dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Jean Zeimet

Réviseur d'Entreprises.»

Ce rapport restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Toutes les autres dispositions de l'acte de constitution de société du 6 septembre 2000, y compris la référence à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, restent entièrement maintenues.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants ci-dessus, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise sera déterminante.

Signé: C. Caspari, M. Feider, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 126S, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 octobre 2000.

T. Metzler.

(58870/222/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2000.

CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX), Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 42.121.

Der Verwaltungsrat der Generalversammlung hat vorgeschlagen, das Fondskonzept des CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX) nicht weiter zu verfolgen und die Gesellschaft zu liquidieren, da das Erreichen des Anlageziels der einzelnen Subfonds im Jahr 2000 angestrebt wird und sich somit eine Weiterführung des Fondskonzeptes erübrigt.

Deshalb hat der Verwaltungsrat aufgrund Beschlusses vom 21. August 2000 entschieden, die Aktionäre des CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX) gemäss Punkt 3.f) des Verkaufsprospektes zu einer ausserordentlichen Generalversammlung einzuladen. Die ausserordentliche Generalversammlung findet am 28. November 2000 um 9.00 Uhr in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet in den Büros von CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. statt.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Den Beschluss zu fassen, die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen;

2. Die Ernennung eines Liquidators vorzunehmen sowie die Festsetzung seiner Kompetenzen.

Die Beschlussfähigkeit dieser Generalversammlung verlangt ein Anwesenheitsquorum und die Beschlüsse müssen mit einer Mehrheit von zwei Dritteln (2/3) der anwesenden und vertretenen Aktien angenommen werden.

Falls die Versammlung nicht beschlussfähig ist, wird sie für den 4. Januar 2001 um 11.00 Uhr neu einberufen. Bei dieser zweiten Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich.

Aktionäre, die dieser Versammlung persönlich beiwohnen und an den Abstimmungen teilnehmen wollen, werden gebeten, ihre Aktien spätestens 5 ganze Tage vor der ausserordentlichen Generalversammlung, bei der CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. in Luxemburg, der CREDIT SUISSE FIRST BOSTON in Zürich, der CREDIT SUISSE FIRST BOSTON in Frankfurt am Main, BANK AUSTRIA in Wien oder einer anderen Zahlstelle zu hinterlegen.

Die Aktionäre, welche nicht an der ausserordentlichen Generalversammlung teilnehmen können oder wollen, sind gebeten der Verwaltungsstelle (CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.) eine Vollmacht zukommen zu lassen, welche bei der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. in Luxemburg 5 ganze Tage vor der ausserordentlichen Generalversammlung eintreffen muss.

Luxemburg, den 25. Oktober 2000.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 545, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60828/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

**CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST ADVISORY COMPANY, Aktiengesellschaft,
(anc. CREDIT SUISSE PRIME SELECT STRATEGIES TRUST ADVISORY COMPANY).**

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 69.029.

Im Jahre zweitausend, am neunzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, in Vertretung seines abwesenden Kollegen Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, welcher letzterer Depositär gegenwärtiger Urkunde bleibt.

Sind erschienen:

Die einzigen Aktionäre der Aktiengesellschaft CREDIT SUISSE PRIME SELECT STRATEGIES TRUST ADVISORY COMPANY, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 5, rue Jean Monnet, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B, Nummer 69.029, nämlich:

1.- CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL HOLDING, Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Zürich,

hier vertreten durch Herrn Raymond Melchers, Managing Director - Senior Advisor CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Zürich, am 13. Oktober 2000, welche gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleibt;

Inhaber von einer Aktie 1

2.- CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz zu Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B, Nummer 45.726,

hier vertreten durch Herrn Raymond Melchers, vorgenannt, und

Herrn Germain Trichies, Director CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Schweich,

welche die Gesellschaft rechtsgültig unter ihren gemeinsamen Unterschriften vertreten können,

Inhaber von dreihundertneundneunzig Aktien 399

Total: vierhundert Aktien 400

ohne Nominalwert, welche das gesamte Gesellschaftskapital von zweihunderttausend (200.000,-) Schweizer Franken bilden.

Welche Kompargenten erklären absehen zu wollen von der gesetzlichen Regelung betreffend das Abhalten einer ausserordentlichen Generalversammlung, wie Einberufungen, Tagesordnung und Bildung eines Büros, da der zu fassende Beschluss ihnen genauestens bekannt ist, und ersuchen den instrumentierenden Notar folgende einstimmig gefasste Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Aktionäre beschließen den Namen der Gesellschaft von CREDIT SUISSE PRIME SELECT STRATEGIES TRUST ADVISORY COMPANY in CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST ADVISORY COMPANY abzuändern und Artikel 1 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST ADVISORY COMPANY.»

Zweiter Beschluss

In Folge der Namensabänderung von CREDIT SUISSE PRIME SELECT STRATEGIES TRUST (LUX), Aktiengesellschaft mit dem Status einer Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital, mit Sitz zu Luxemburg, 5, rue Jean Monnet, in CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST (LUX), dokumentiert in einer vom unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, in Vertretung seines abwesenden Kollegen Notar Reginald Neuman, hiervor aufgenommenen Urkunde, beschließen die Aktionäre diesem Vorgang Rechnung zu tragen und das zweimal vorkommende Wort «Strategies» in Artikel 3 der Satzung zu streichen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf sechs (6) zu erhöhen und ernennt zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern, deren Mandat endet am Ende der ordentlichen Generalversammlung welche in 2001 abgehalten wird:

- Herrn Donald Rice, Vice President CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUNDS, ZURICH, wohnhaft in Luxemburg, und
- Herrn Germain Trichies, Director CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Schweich.

Die Kosten und Honorare welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: R. Melchers, G. Trichies, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 126S, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, durch Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, in Vertretung seines abwesenden Kollegen, Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, gemäss den Bestimmungen des dritten Abschnitts vom Artikel 39 des Gesetzes vom 9. Dezember 1976 betreffend das Notariat.

Luxemburg, den 26. Oktober 2000.

J. Elvinger.

(60829/226/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2000.

CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 69.029.

Les textes des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 27 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(60830/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2000.

**CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST (LUX),
Aktiengesellschaft mit dem Status einer Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital,
(anc. CREDIT SUISSE PRIME SELECT STRATEGIES TRUST (LUX)).**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 69.054.

In the year two thousand, on the nineteenth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, acting in replacement of his absent colleague Maître Reginald Neuman, notary residing at Luxembourg, with whom will remain the present deed, was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of CREDIT SUISSE PRIME SELECT STRATEGIES TRUST (LUX), a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable, having its registered office at Luxembourg, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 69.054.

The meeting was opened at 11.00 a.m. Mr Raymond Melchers, Managing Director - Senior Advisor CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., residing at Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Marie-Christine De Greeff, Vice President CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., residing at Saint-Léger (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Germain Trichies, Director CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., residing at Schweich, all here present and thus accepting.

Thereupon, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- Amendment to article 1 of the articles of incorporation to change the name of the Corporation into CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST (LUX).

2.- Amendment of paragraph 20.6 of article 20 which shall read as follows:

«In case of major redemption requests the Board of Directors may decide to defer the payment of the redemption proceeds until the relevant portion of the assets of the Corporation shall have been sold, provided that such assets shall be realized without undue delay.»

3.- Amendment of subparagraph d) of paragraph 22.11 in article 22 by deleting the following part of the sentence:

«provided that all liabilities, whatever pool and/or class they are attributable to, shall unless otherwise agreed upon the creditors be binding upon the Corporation as a whole».

4.- Appointment of Mr Donald Rice and Mr Germain Trichies as new members of the Board of Directors.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, and the board of the meeting, will remain annexed to the present minutes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present minutes.

III) Notices convening this extraordinary general meeting have been sent to the registered shareholders by registered mail on the 18th of September 2000, the company having issued only registered shares.

IV) As it appears from the said attendance list, out of three hundred forty-two thousand three hundred eight point seven five eight (342,308.758) shares in circulation on the 19th of October 2000, five thousand thirteen point two one five (5,013.215) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting held on the 14th of September 2000 with the same agenda as the present, was not able to deliberate, failing the presence quorum required by article 67-1 of the law of the 10th of August 1915 on commercial companies.

In accordance with the same article resolutions on the agenda will be adopted if voted by two thirds (2/3) of the shareholders present or represented, irrespective of the proportion of the outstanding shares which are present or represented at the meeting.

V) The present meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the corporation from CREDIT SUISSE PRIME SELECT STRATEGIES TRUST (LUX) into CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST (LUX) and to amend article 1 of the articles of incorporation which now reads as follows:

«**Art. 1. Name.** There exists a corporation in the form of a société anonyme qualifying as «société d'investissement à capital variable» under the name of CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST (LUX).»

Second resolution

The meeting decides to amend paragraph 20.6 of article 20 of the articles of incorporation which now reads as follows:

«In case of major redemption requests the Board of Directors may decide to defer the payment of the redemption proceeds until the relevant portion of the assets of the Corporation shall have been sold, provided that such assets shall be realised without undue delay.»

Third resolution

The meeting decides to delete the following part of the sentence in subparagraph d) of paragraph 22.11 in article 22 of the articles of incorporation:

«provided that all liabilities, whatever pool and/or class they are attributable to, shall unless otherwise agreed upon with the creditors be binding upon the Corporation as a whole.»

Fourth resolution

The meeting decides to increase the number of the members of the Board of Directors to six (6) and to appoint as new directors, their mandates ending with the ordinary general meeting to be held in 2001:

- Mr Donald Rice, Vice President CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUNDS, Zurich, residing at Luxembourg, and

- Mr Germain Trichies, Director CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., residing at Schweich.

There being no further business, the meeting is terminated at 11.15 a.m.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at about thirty thousand (30,000.-) Luxembourg francs.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden englischen Textes:

Im Jahre zweitausend, am neunzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, in Vertretung seines abwesenden Kollegen Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, welcher letzterer Depositär gegenwärtiger Urkunde bleibt.

Fand die außerordentliche Generalversammlung der CREDIT SUISSE PRIME SELECT STRATEGIES TRUST (LUX), eine Aktiengesellschaft mit dem Status einer Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital, mit Sitz zu Luxemburg, 5, rue Jean Monnet, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht zu Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 69.054 statt.

Die Versammlung wurde um 11.00 Uhr eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Raymond Melchers, Managing Director - Senior Advisor CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Luxemburg,

welcher Frau Marie-Christine De Greeff, Vice President CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Saint-Léger (Belgien), zum Sekretär bestellt.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Germain Trichies, Director CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Schweich.

Sodann erklärt der Vorsitzende und bittet den Notar Folgendes zu beurkunden:

1) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

1.- Abänderung von Artikel 1 der Satzung um den Namen der Gesellschaft in CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST (LUX) abzuändern.

2.- Abänderung von Abschnitt 20.6 des Artikel 20 welcher wie folgt lauten wird:

«Bei sehr grossen Rücknahmeanträgen kann die Verwaltungsgesellschaft beschliessen, einen Rücknahmeantrag erst abzurechnen, wenn ohne unangemessene Verzögerung entsprechende Vermögenswerte der Gesellschaft verkauft worden sind.»

3.- Abänderung von Punkt d) des Abschnitts 22.11 von Artikel 22 durch Löschung folgenden Satzteils:

«unter dem Vorbehalt dass jede Verbindlichkeit, welcher Vermögensmasse oder Anteilsklasse sie zugerechnet wird, die Gesellschaft als ganzes bindet, es sei denn es bestehen andere Absprachen mit den Gläubigern.»

4.- Ernennung der Herren Donald Rice und Germain Trichies zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern.

II) Die anwesenden und vertretenen Gesellschafter, die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Aktien gehen aus einer Anwesenheitsliste hervor; diese Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Gesellschaftern, den Vollmachtnehmern der vertretenen Gesellschaftern, dem Büro und dem unterzeichneten Notar, wird gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

III) Die Einberufungen zu dieser außerordentlichen Generalversammlung wurde den Namensaktionären per Einschreiben am 18. September 2000 zugestellt, da die Gesellschaft nur Namensaktien ausgegeben hat.

IV) Es geht aus der vorgenannten Anwesenheitsliste hervor, daß von den dreihundertzweiundvierzigtausenddreihundertacht Komma sieben fünf acht (342.308,758) sich zum 19. Oktober 2000 im Umlauf befindlichen Aktien, fünftausenddreizehn Komma zwei eins fünf (5.013,215) Aktien anwesend oder vertreten sind.

Eine erste außerordentliche Generalversammlung mit der gleichen Tagesordnung fand am 14. September 2000 statt, ohne über die Tagesordnung befinden zu können, da das gesetzlich vorgesehene Anwesenheitsquorum nicht erreicht wurde, gemäß den Bestimmungen von Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Gemäß dem gleichen Artikel bedürfen die zu fassenden Beschlüsse der Zustimmung von zwei Drittel (2/3) der anwesenden oder vertretenen Aktien, welches auch immer der vertretene oder anwesende Anteil des Kapitals ist.

V) Gegenwärtige Versammlung ist ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Punkte der Tagesordnung abstimmen.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung sodann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt den Namen der Gesellschaft von CREDIT SUISSE PRIME SELECT STRATEGIES TRUST (LUX) in CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST (LUX) abzuändern und Artikel 1 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. - Name.** Es besteht eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft mit dem Status einer Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital («société d'investissement à capital variable») unter der Firma CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST (LUX).»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt den Abschnitt 20.6 des Artikels 20 der Satzung wie folgt abzuändern:

«Bei sehr grossen Rücknahmeanträgen kann die Verwaltungsgesellschaft beschliessen, einen Rücknahmeantrag erst abzurechnen, wenn ohne unangemessene Verzögerung entsprechende Vermögenswerte der Gesellschaft verkauft worden sind.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Löschung folgenden Satzteils aus Punkt d) des Abschnitts 22.11 von Artikel 22 der Satzung:

«unter dem Vorbehalt dass jede Verbindlichkeit, welcher Vermögensmasse oder Anteilsklasse sie zugerechnet wird, die Gesellschaft als ganzes bindet, es sei denn es bestehen andere Absprachen mit den Gläubigern.»

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf sechs (6) zu erhöhen und ernennt zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern, deren Mandat endet am Ende der ordentlichen Generalversammlung welche in 2001 abgehalten wird:

- Herrn Donald Rice, Vice President CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND 5, ZURICH, wohnhaft in Luxemburg, und
- Herrn Germain Trichies, Director CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Schweich.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schließt die Versammlung um 11.15 Uhr.

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen, werden auf dreissigtausend (30.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, daß gegenwärtige Urkunde in Englisch verfaßt wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Verlangen der erschienenen Personen, und im Falle von Abweichungen der beiden Fassungen, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Versammlung, die Mitglieder des Büros, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben, mit der Maßgabe, daß kein anderer Gesellschafter zu unterzeichnen verlangt hat.

Gezeichnet. R. Melchers, M.-C. De Greeff, G. Trichies, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 126S, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt, durch Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, in Vertretung seines abwesenden Kollegen, Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, gemäss den Bestimmungen des dritten Abschnitts vom Artikel 39 des Gesetzes vom 9. Dezember 1976 betreffend das Notariat.

Luxemburg, den 26. Oktober 2000.

J. Elvinger.

(60831/226/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2000.

CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 69.054.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 27 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(60832/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2000.

COPRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 26.969.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} mars 2000

L'assemblée générale

- approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- donne décharge aux administrateurs et au Commissaire pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1999,
- décide de renouveler le mandat des administrateurs, à savoir Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Monsieur Martin Leuthold et Monsieur Luc Grégoire pour une nouvelle période d'un an prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2001,
- et décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., pour une nouvelle période d'un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 59, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61508/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2000.

COPRI 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 18, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 32.238.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} mars 2000

L'assemblée générale

- approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- donne décharge aux administrateurs et au Commissaire pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1999,
- décide de renouveler le mandat des administrateurs, à savoir Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Monsieur Martin Leuthold et Monsieur Luc Grégoire pour une nouvelle période d'un an prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2001,
- et décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., pour une nouvelle période d'un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 59, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61509/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2000.

COPRI 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 37.477.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} mars 2000

L'assemblée générale

- approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
 - donne décharge aux administrateurs et au Commissaire pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1999,
 - décide de renouveler le mandat des administrateurs, à savoir Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Monsieur Martin Leuthold et Monsieur Luc Grégoire pour une nouvelle période d'un an prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2001,
 - et décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., pour une nouvelle période d'un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.
- Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 59, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61510/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2000.

ASSET MANAGEMENT OPTIONS & FUTURES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 55.299.

—
Gemäß Beschluß der Gesellschafterversammlung vom 11. September 2000 wurde folgendes beschlossen:
Entlastung des Verwaltungsrates und des Abschlußprüfers für die Ausübung ihrer Mandate im abgeschlossenen Geschäftsjahr.

Bestellung von PricewaterhouseCoopers zum Abschlußprüfer für das Geschäftsjahr 2000/2001.

Thesaurierung des Jahresergebnisses.

Bestellung folgender Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr 2000/2001:

- Johannes Lewisch, Prokurist der BANK AUSTRIA AG, Wien
 - Dr. Karl Kaniak, Geschäftsführer der BankInvest AUSTRIA BANK AUSTRIA-GiroCredit VERMÖGENSWALTUNG, GmbH, Wien
 - Markus Gierke, Prokurist der LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Luxemburg.
- Luxemburg, den 11. September 2000.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62102/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2000.

TAMIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg B 76.729.

ULLAROMI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosière-la-Petite (Belgique);

I.- agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme TAMIND S.A., ayant son siège social à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B numéro 76.729,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 13 octobre 2000;

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée, avec lui,
d'une part,

II.- agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme ULLAROMI LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780, inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en cours,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 13 octobre 2000; une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui, d'autre part.

Lesquels, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société anonyme TAMIND S.A. détient la totalité (100%) des 32.800 (trente-deux mille huit cents) actions donnant droit de vote, représentant la totalité du capital social de la société ULLAROMI LUXEMBOURG S.A.

2.- Que la société anonyme TAMIND S.A. entend fusionner avec la société anonyme ULLAROMI LUXEMBOURG S.A. par absorption de cette dernière.

3.- Que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies par la société absorbante a été fixée au 16 octobre 2000.

4.- Qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.

5.- Que la fusion prendra effet entre parties un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales;

6.- Que les actionnaires de TAMIND S.A. sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents indiqués à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels et un état comptable arrêté au 13 octobre 2000. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

7.- Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8.- Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

9.- Que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et que décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée.

10.- Que la société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la société absorbée.

11.- Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Zeler, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 126S, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2000.

J. Elvinger.

(62393/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2000.

QUINTOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.132.

FINQUINTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.769.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, elle-même représentée par :

Monsieur Carlo Santoiemma et M. Lino Berti, employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit commun luxembourgeois QUINTOFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 53.132,

constituée par acte notarié en date du 8 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 68 du 8 février 1996,

dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 1999, en voie de publication au Mémorial C.

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration,

dénommée ci-après «la société absorbante»,

d'une part

et

2. La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, elle-même représentée par :

Monsieur Carlo Santoiemma et M. Lino Berti, préqualifiés,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois FINQUINTO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 73.769,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 1999, en voie de publication au Mémorial C,

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration,

dénommée ci-après «la société absorbée»,

d'autre part.

Ces deux sociétés ont été constituées conformément à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents.

Une copie des procès-verbaux des conseils d'administration reste annexée aux présentes.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

Projet de fusion

La société anonyme QUINTOFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B, numéro 53.132, au capital social de ITL 13.728.000.000 (treize milliards sept cent vingt-huit millions de liras italiennes), représenté 137.280 (cent trente-sept mille deux cent quatre-vingts) actions d'une valeur nominale de 100.000 ITL chacune, entièrement libérées,

détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social soit 180.364 (cent quatre-vingt mille trois cent soixante-quatre) actions donnant droit de vote de la société anonyme FINQUINTO S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B, numéro 73.769, au capital social de ITL 180.364.000.000 (cent quatre-vingts milliards trois cent soixante-quatre millions de liras italiennes), représenté par 180.364 (cent quatre-vingt mille trois cent soixante-quatre) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (un million de liras italiennes) chacune.

Aucun autre titre donnant droit de vote n'ayant été émis par les sociétés fusionnantes.

2) La société anonyme QUINTOFIN S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner, conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents et dans le cadre de la directive européenne réglementant les opérations de fusion, avec la société anonyme FINQUINTO S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2000.

4) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5 % (cinq pour cent) des parts du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant sub 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littra a).

9) Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

10) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

11) Dispositions diverses:

Formalités

La société absorbante :

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (de prêt, de travail, de fiducie, . . .), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire tous déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, L. Berti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 126S, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

J. Delvaux.

(62784/208/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

DWS EuroChance Garant, Fonds Commun de Placement.

Mit Wirkung vom 24. November 2000 wird Artikel 4 des Verwaltungsreglements wie folgt abgeändert:

Art. 4. Anlagepolitik

Der Fonds zielt auf die Erreichung einer möglichst hohen Wertentwicklung im Falle steigender Notierungen des Euro, insbesondere gegenüber den Währungen USD und Yen, ab.

Zur Erreichung des Anlageziels wird die Verwaltungsgesellschaft auf der Basis eines Portefeuilles aus fest und variabel verzinslichen Wertpapieren unter Beachtung der im Verwaltungsreglement erwähnten Anlagebeschränkungen für den Fonds notierte und nichtnotierte Call- und Put-Optionen sowie Finanzterminkontrakte auf Währungen (insbesondere das Wechselkursverhältnis Euro/USD beziehungsweise Euro/Yen betreffend) kaufen und verkaufen. Diese Wertpapiere, Optionen sowie Finanzterminkontrakte müssen an Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, in einem Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) gehandelt werden, oder ihre Bewertbarkeit und Liquidität muß gegeben und der Vertragspartner eine erstklassige, auf solche Geschäfte spezialisierte Finanzinstitution sein.

Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

Das Fondsvermögen kann darüber hinaus in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

Luxembourg, den 8. November 2000. DWS INVESTMENT S.A. DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62853/999/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

SOCIETE FINANCIERE POUR LE VIN DU CRU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 66.797.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 540, fol. 15, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

(39311/788/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

DU FORT PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-second of June.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

DU FORT, a «société anonyme» incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

here represented by Mr Pierre Beissel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on the 21st of June, 2000.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office**Art. 1.** Hereby is established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, (hereinafter referred to as the «Law») as well as by the present articles of incorporation.**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose. The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Furthermore, the Company may guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.**Art. 4.** The Company will assume the name of DU FORT PARTICIPATIONS.**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.**B. Share Capital - Shares****Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.**Art. 11.** Neither creditors, nor assignees, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.**C. Management****Art. 12.** The Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. The members of the board of managers are appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. They may be dismissed with or without cause at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose among its members a chairman, and the chairman may choose among the members of the board of managers a vice-chairman. He may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In its dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the convening notices of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and therefore are merely responsible for the execution of their obligations as agents.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares he owns. Each partner is entitled to one vote for each share he holds or represents.

Art. 18. Collective decisions are validly taken only in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the Law.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5 %) of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by the current manager(s) or by one or more liquidators, who do not need to be partners, and who are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the number of shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by Du Fort, prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2000.

Expenses

The appearing party estimates the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

General meeting of Partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,
2. The following persons are appointed managers of the Company:
 - a) Mr Guy Harles, maître en droit, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,
 - b) Mr Geert Duyck, company director, residing at Sportlaan 6, B-1700 Dilbeek, Belgium.
3. The term of office of the manager(s) shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2000.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DU FORT, une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Pierre Beissel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 21 juin 2000.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Loi»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle ou financière estimée utile pour l'accomplissement de son objet social.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de DU FORT PARTICIPATIONS.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du pays ou dans tout autre pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance, composé de gérants associés ou non. Les membres du conseil de gérance sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société sera engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira un président parmi ses membres, lequel pourra choisir un vice-président parmi les membres du conseil. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Les gérants sont prévenus par écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou à valoir ce que de droit seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

E. Exercice social - Bilan - Répartition

Art. 20. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des éléments composant l'actif et le passif de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par DU FORT, préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et sera clôturé le 31 décembre 2000.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
2. Sont nommés gérants de la Société:
 - a) Monsieur Guy Harles, maître en droit, 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,
 - b) Monsieur Geert Duyck, directeur de sociétés, demeurant à Sportlaan 6, B-1700 Dilbeek, Belgium.
3. Les mandats des gérants prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Beissel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 125S, fol. 2, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

F. Baden.

(38661/200/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

S.L. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 53.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
Signatures

(39301/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

S.L. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.009.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 17 février 2000 à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée reconduit, à l'unanimité, le mandat du Commissaire aux Comptes pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'an 2001.

L'Assemblée Générale Statutaire décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de Monsieur Joseph Winandy, Monsieur Eric Berg et Monsieur Jean Quintus, au poste d'Administrateur de la Société pour une période d'un an.

Leur mandat viendra donc à échéance à la prochaine Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39300/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.859.

L'an deux mille, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

constituée suivant acte reçu en date du 2 juin 1976 par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C - 1996, page numéro 5076.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 février 1996, publié au Mémorial C - 1996, page numéro 11331.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Deschenaux, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Stephano Tabanelli, secrétaire général et directeur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Monsieur Arnaldo Lanteri, administrateur-délégué et Monsieur Richard Marck, directeur, demeurant tous deux à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

1. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 45.000.000,- (quarante-cinq millions d'Euros), représenté par 1.750.000 (un million sept cent cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale.

2. Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

3. Que la présente assemblée a pour ordre du jour le point suivant:

° Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet de faire, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, dans le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations bancaires et financières, de crédit à moyen et à long terme, et notamment:

- de recevoir des dépôts de tiers à vue ou à terme;

- d'émettre tous bons de caisse, certificats de dépôt ou obligations;

- d'accorder directement ou en participation des prêts ou crédits personnels ou commerciaux de tout genre, donner toutes cautions ou garanties;

- de faire toutes opérations sur chèques, billets à ordre ou lettres de change;

- de conserver, gérer, négocier, acheter pour elle-même ou pour compte de tiers toutes valeurs mobilières;

- de placer par offre publique ou privée, de prendre ferme et souscrire à toutes émissions de valeurs mobilières;

- de faire toutes opérations en monnaies ou devises.

La société peut en outre prendre toutes participations, faire toutes opérations immobilières et exercer toutes autres activités commerciales ou industrielles qui se rattachent directement ou indirectement à son objet principal tel que ci-dessus défini.

La Société fait partie du Groupe Intesa. En cette qualité, elle est tenue d'observer les dispositions édictées par le Chef de Groupe dans le cadre de son activité de direction et de coordination, ces dispositions étant prises aussi en exécution des instructions données par la Banque d'Italie dans l'intérêt de la stabilité du groupe. Les administrateurs de la Société fournissent au Chef de Groupe, dans les limites légales, les données et informations permettant d'édicter ces dispositions.

Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet de faire, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, dans le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations bancaires et financières, de crédit à moyen et à long terme, et notamment:

- de recevoir des dépôts de tiers à vue ou à terme;
- d'émettre tous bons de caisse, certificats de dépôt ou obligations;
- d'accorder directement ou en participation des prêts ou crédits personnels ou commerciaux de tout genre, donner toutes cautions ou garanties;
- de faire toutes opérations sur chèques, billets à ordre ou lettres de change;
- de conserver, gérer, négocier, acheter pour elle-même ou pour compte de tiers toutes valeurs mobilières;
- de placer par offre publique ou privée, de prendre ferme et souscrire à toutes émissions de valeurs mobilières;
- de faire toutes opérations en monnaies ou devises.

La société peut en outre prendre toutes participations, faire toutes opérations immobilières et exercer toutes autres activités commerciales ou industrielles qui se rattachent directement ou indirectement à son objet principal tel que ci-dessus défini.

La Société fait partie du Groupe Intesa. En cette qualité, elle est tenue d'observer les dispositions édictées par le Chef de Groupe dans le cadre de son activité de direction et de coordination, ces dispositions étant prises aussi en exécution des instructions données par la Banque d'Italie dans l'intérêt de la stabilité du groupe. Les administrateurs de la Société fournissent au Chef de Groupe, dans les limites légales, les données et informations permettant d'édicter ces dispositions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé au lieu et date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Deschenaux, S. Tabanelli, A. Lanteri, R. Marck J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 125S, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

J. Delvaux.

(39306/208/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 46.698.

In the year two thousand, on the twenty-first day of June.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Appeared:

Maître Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxy holder of the société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A. having its registered office at L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, on January 28, 1994, published in the Mémorial C n° 202 of May 24, 1994, and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 46.698, modified by a deed of the undersigned notary on August 2, 1995, published in the Mémorial C n° 532 on October 18, 1995, on January 22, 1998, published in the Mémorial C n° 313 of May 5, 1998, on May 27, 1998, published in the Mémorial C n° 532 of July 21, 1998, and on December 15, 1999, published in the Mémorial C n° 164 of February 23, 2000 (the «Company»).

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

The issued share capital of the Company is one billion six hundred and eighty-seven million fourteen thousand three hundred and ninety-three German Marks (1,687,014,393.- DEM), divided into five hundred and nineteen million eight hundred and sixty-eight thousand four hundred and fourteen (519,868,414) class A voting shares without par value and fifty-two million three hundred and fifty-one thousand seven hundred and fifty-eight (52,351,758) class B non voting shares without a par value.

The Board of Directors of the Company resolved on March 9, 2000 to convene a shareholders meeting in order to offer the possibility to all shareholders of the Company holding Class A shares to convert up to 56,000,000 Class A shares into Class B shares of the Company. On April 5, 2000 the Class A shareholders and on May 8, 2000 the Class B shareholders approved the offer of conversion in general shareholders meetings recorded by the undersigned notary. In such meetings the shareholders granted the largest power and authority possible to the Board of Directors to implement to the fullest extent possible the conversion of shares, and notably but not exclusively to have recorded in authentic form by itself or by any person which the Board would have duly authorised and empowered to that effect the required amendments to Article 5 Corporate Capital of the articles of incorporation of the Company, in particular the reduction of the number of the Class A voting shares in issue and the increase of the number of the Class B non-voting shares in issue, without change to the issued corporate capital.

At the end of the conversion offer period which took place between April 19 and May 17, 2000, the Company had received applications to convert a total number of 56,000,000 Class A shares into an equal number of Class B shares. On May 18, 2000, the Board of Directors resolved, pursuant to the powers given to it by the general meetings of shareholders, granted by the third resolution of the shareholders meetings of April 5 and May 8, 2000, to convert 56,000,000 Class A voting shares without par value into 56,000,000 Class B non-voting shares without par value with the same rights and privileges than the existing Class B non-voting shares. The board further resolved to grant full powers to Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg, to have the change in the number of Class A Shares and Class B Shares recorded by notarial deed in the articles of association of the Company, such change however not affecting the total amount of issued corporate capital.

As a consequence of the above-mentioned conversion of class A voting shares into class B non voting shares, and on the basis of the decisions adopted by the shareholders of the Company, article 5, paragraph 1 of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

«Art. 5. Corporate Capital. First Paragraph.

The Company has an issued capital of DEM 1,687,014,393.-, divided into 463,868,414 Class A voting shares and 108,351,758 Class B non voting shares without par value, fully paid in.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of this deed are estimated at thirty-five thousand Luxembourg Francs (35,000.- LUF).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with Us, the undersigned notary, the present original deed.

In faith of which, We, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire special de la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A., ayant son siege social à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy, R. C. Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 28 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 202 du 24 mai 1994 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 46.698, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant le 2 août 1995 publié au Mémorial C n° 532 du 18 octobre 1995, le 22 janvier 1998 publié au Mémorial C n° 313 du 5 mai 1998, le 27 mai 1998 publié au Mémorial C n° 532 du 21 juillet 1998 et le 15 décembre 1999, publié au Mémorial C n° 164 du 23 février 2000 (la «Société»).

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

Le capital social émis est d'un milliard six cent quatre-vingt-sept millions quatorze mille trois cent quatre-vingt-treize Deutsch Mark (1.687.014.393.- DEM), divisé en cinq cent dix-neuf millions huit cent soixante-huit mille quatre cent quatorze (519.868.414) actions de classe A avec droit de vote sans valeur nominale et cinquante-deux millions trois cent cinquante et un mille sept cent cinquante huit (52.351.758) actions de classe B sans droit de vote sans valeur nominale.

Le conseil d'administration de la Société a décidé le 9 mars 2000 de convoquer une assemblée générale des actionnaires pour offrir la possibilité à tous les actionnaires de la Société détenant des actions de classe A de convertir jusqu'à 56.000.000 actions de classe A en actions de classe B de la Société. Le 5 avril 2000 les actionnaires de classe A et le 8 mai 2000 les actionnaires de classe B ont approuvé l'offre de conversion dans des assemblées générales constatées par le notaire soussigné. Dans ces assemblées les actionnaires ont octroyé les pouvoir et autorité les plus larges possibles au Conseil d'Administration de la Société pour mettre en oeuvre dans la plus large mesure possible l'offre de conversion, et, notamment, mais pas exclusivement, de faire enregistrer par acte notarié par la Société même ou par toute personne que le Conseil aura dûment autorisée et à laquelle le Conseil aura donné pouvoir pour ce faire, les modifications nécessaires à l'article 5, capital social, des statuts de la Société, en particulier la réduction du nombre des actions de classe A avec droit de vote émis et l'augmentation du nombre des actions de classe B sans droit de vote émis, sans changement du capital social émis.

A la fin de la période de l'offre de conversion qui a eu lieu entre le 19 avril et le 17 mai 2000 la Société a reçu des demandes pour convertir 56.000.000 actions de classe A dans un nombre égal d'actions de classe B. Le 18 mai 2000, le conseil d'administration a décidé, conformément aux pouvoirs octroyés par les assemblées générales, par la troisième résolution de l'assemblée du 5 avril et du 8 mai 2000 de convertir 56.000.000 actions de classe A sans valeur nominale en 56.000.000 actions de classe B sans valeur nominale avec les mêmes droits et privilèges que les actions de classe A sans droit de vote existantes. Le conseil d'administration a en outre décidé d'octroyer les pleins pouvoirs à Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg pour faire constater par acte notarié la modification du nombre des actions de classe A et de classe B dans les statuts de Société, cette modification n'apportant pourtant aucun changement au capital social émis.

En conséquence de la conversion prémentionnée d'action de classe A avec droit de vote en actions de classe B sans droit de vote, et sur base des décisions adoptées par les actionnaires de la Société, l'article 5, paragraph 1 des statuts est modifié et se lira dorénavant comme suit:

«Art. 5. Capital social. Premier alinéa.

Le capital social émis de la Société est de DEM 1.687.014.393,-, représenté par 463.868.414 actions de Classe A et 108.351.758 actions de Classe B, chacune sans valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la société en raison du présent acte sont évalués à trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000,- LUF).

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

En foi de quoi, Nous, notaire instrumentaire, ayant signé le présent acte à la date donnée en tête des présentes.

Signé: T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 5CS, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 juillet 2000.

P: Decker.

(39307/206/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 46.698.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(39308/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

SOCIETE EUROPEENNE DE CONSERVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.611.

L'an deux mille, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, représentée par:

- Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE CONSERVE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 43.611,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 15 avril 1993, publié au Mémorial C numéro 315 du 2 juillet 1993,

les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mai 2000, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 27 juin 2000,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à BEF 521.314.000,- (cinq cent vingt et un millions trois cent quatorze mille francs belges), représenté par 521.314 (cinq cent vingt et un mille) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, entièrement libérées.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à BEF 1.000.000.000,- (un milliard de francs belges), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de BEF 1.000 (mille francs belges) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 mai 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3.- Que dans sa réunion du 27 juin 2000, le conseil d'administration, a décidé de réaliser une tranche jusqu'à concurrence de BEF 46.876.000,- (quarante-six millions huit cent soixante-seize mille francs belges),

pour porter le capital social de son montant actuel de BEF 521.314.000,- (cinq cent vingt et un millions trois cent quatorze mille francs belges) à BEF 568.190.000,- (cinq cent soixante-huit millions cent quatre-vingt-dix mille francs belges),

par la création de 46.876 (quarante-six mille huit cent soixante-seize) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire,

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

L'actionnaire majoritaire a souscrit à la totalité des 46.876 (quarante-six mille huit cent soixante-seize) actions nouvelles et les a libérées par l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible, qu'il détient contre la société, de la contre-valeur en liras italiennes d'un montant de BEF 46.876.000,- (quarante-six millions huit cent soixante-seize mille francs belges),

lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, Philippe Duren, établi à L-5371 Schuttrange, 10, rue des Prunelles,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites au paragraphe III, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à BEF 568.190.000,- (cinq cent soixante-huit millions cent quatre-vingt-dix mille francs belges),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à BEF 568.190.000,- (cinq cent soixante-huit millions cent quatre-vingt-dix mille francs belges), représenté par 568.190 (cinq cent soixante-huit mille cent quatre-vingt-dix) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, entièrement libérées.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 553.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 125S, fol. 10, case 1. – Reçu 468.760 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2000.

J. Delvaux.

(39309/208/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

SMA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 68.964.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
SMA PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39302/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

SOBRIM, SOCIETE DE BREVETS INDUSTRIELS ET METALLURGIQUES, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 5.086.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour SOBRIM, SOCIETE DE BREVETS INDUSTRIELS
ET METALLURGIQUES S.A.

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(39303/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

SOBRIM, SOCIETE DE BREVETS INDUSTRIELS ET METALLURGIQUES, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 5.086.

—
Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour SOBRIM, SOCIETE DE BREVETS INDUSTRIELS
ET METALLURGIQUES S.A.

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(39305/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

TENERIFE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 70.116.

—
L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée TENERIFE IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 12, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 70.116.

Ladite société a été constituée par acte du notaire soussigné de résidence à Luxembourg, le 26 mai 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 29449.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 310 (trois cent dix) actions représentatives de l'intégralité du capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet ou connexes à celui-ci.»

2. Refonte complète des statuts suivant projet de statuts en annexe.

3. Nomination statutaire.

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix et séparément, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet ou connexes à celui-ci.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide la refonte totale des statuts de la société de sorte que ceux-ci auront dorénavant la nouvelle teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TENERIFE IMMOBILIERE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet ou connexes à celui-ci.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille euros), représenté par 125.000 (cent vingt-cinq mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros).

Le capital souscrit de la société est fixé EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) d'actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 26 mai 1999, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Plus particulièrement le conseil d'administration est autorisé à réaliser l'augmentation de capital en tout ou en partie sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en déterminer les conditions, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

L'assemblée générale élit parmi les membres du conseil d'administration un président et si elle en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence un des vice-présidents le remplacera pro tempore pour ces assemblées et réunions. Le conseil d'administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins sept jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Il peut également être renoncé à une convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Les administrateurs pourront également assister aux réunions du conseil d'administration, et les conseils d'administrations pourront être tenus par vidéoconférence.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit ou par télex, délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, ou télex.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télex ou fax.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition d'être approuvée à l'unanimité des membres du conseil.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part ni aux délibérations afférentes du conseil ni au vote sur cette affaire.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société, à l'exception des opérations suivantes, qui sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires, à savoir:

- les acquisitions et les ventes de participations ainsi que tous les autres droits réels attachés aux participations,
- les décisions de mettre en liquidation les sociétés dans lesquelles une participation est détenue,
- les engagements de la société pour les émissions d'obligations,
- la mise en gage d'avoirs de la société et l'octroi de garanties,
- l'inscription d'hypothèques sur les immeubles appartenant à la société,
- l'établissement de contrats d'emprunt avec les banques et autres institutions,
- les nominations du président et du/des vice-président(s) du conseil d'administration,
- l'acquisition et la vente de biens immobiliers,
- la renonciation aux privilèges et hypothèques légales,
- la concession de garanties et/ou fidéjussions à des tiers,
- toute acceptation d'une clause arbitrale.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, avec l'autorisation préalable de l'assemblée, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. La société sera valablement engagée par la signature conjointe de trois administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

L'assemblée générale disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la société.

Les quorums et les délais de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la société ainsi que le déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier mercredi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 21. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 22. Les résolutions de toutes les assemblées générales pour être valables devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant les deux tiers au moins des actions en circulation.

Art. 23. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant une convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 24. L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 25. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 26. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 27. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous les autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous les autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 28. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être distribués par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 29. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 30. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 31. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide que le Conseil d'Administration et le Collège des Commissaires est recomposé comme suit:

1) Le nombre des Administrateurs est fixé à trois (3) et celui des Commissaires à trois (3).

2) Ont été appelés aux fonctions d'Administrateurs:

- Monsieur Alberto Giacomini, entrepreneur, demeurant à St Maurizio d'Opaglio (Novara), Via Mottarosse, 17, Italie,
- Monsieur Gonzalo Lopez Colo, avocat, demeurant à Madrid,
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs est fixé à 1 an et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2001.

3) Ont été appelés aux fonctions de Commissaire aux comptes:

- Monsieur Mario Giacomini, demeurant en Italie,
- Monsieur Giovanni Giacomini, demeurant en Italie,
- La société HRT REVISION, S.à r.l., établie à Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

La durée du mandat des commissaires aux comptes a été fixée à un an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 60.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Jelmoni, V. Ranalli, J. Rossi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 125S, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

J. Delvaux.

(39324/208/328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

TENERIFE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 70.116.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2000, actée sous le n° 460/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

(39325/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

THILL FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schengen, 39, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 5.913.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 167, fol. 65, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

(39333/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

SOLENZA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 43.035.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLENZA INVESTMENTS S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(39313/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 58.466.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire, réunie le 13 juillet 2000 à Luxembourg, au siège social, a pris acte de la démission du commissaire aux comptes, avec effet au 11 mars 1997, et a nommé en son remplacement M. Michele Romerio, comptable, domicilié professionnellement à CH-6582 Pianezzo/Carabella comme nouveau commissaire aux comptes.

Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39310/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT INTERNATIONAUX S.A., S.I.I., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 75.632.

Il résulte d'une décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 juin 2000 que le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Monsieur Walter A. Beller,
- Monsieur Arnold Rüdiger Gerhard,
- Monsieur Claude Cahen.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39312/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

TRAVEBOIS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 4, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 65.135.

L'an deux mille, le 4 mai.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TRAVEBOIS LUX S.A., R. C. B n° 65.135, avec siège social au 4, avenue de la Gare, L-4131 Esch-sur-Alzette.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Werner Henkes, bûcheron, demeurant en Belgique.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Eric Henkes, bûcheron, demeurant en Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Liviana Biagioni, employée privée, demeurant à Belvaux.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée au présent acte.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

changement du siège social au 28A, rue Dicks, L-4081 Esch-sur-Alzette.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Changement du siège social de 4, avenue de la Gare, L-4131 Esch-sur-Alzette, au 28A, rue Dicks, L-4081 Esch-sur-Alzette.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne de demandant la parole, la séance est levée à 17.30 heures.

Dont procès-verbal, passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Liste de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 4 mai 2000 au siège social de la société

Actionnaire	Actions	Procuration	Signature
Werner Henkes	80		
Erich Henkes	<u>20</u>		
Total:	100		

	<i>Le Bureau:</i>		
W. Henkes	E. Henkes	L. Biagioni	
<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Scrutateur</i>	

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mai 2000, vol. 316, fol. 59, case 9/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39342/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

TETRAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.563.

L'an deux mille, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée TETRAFIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sous la section B et le numéro 59.563,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date 20 mai 1997, publié au Mémorial C - 1997, page numéro 24030,

dont les statuts ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C - 2000, page numéro 9344.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation de capital d'un montant de ITL 5.880.000.000,- (cinq milliards huit cent quatre-vingt millions de lires italiennes), en vue de porter le capital social de son montant actuel de ITL 2.000.000.000,- (deux milliards de lires italiennes) à ITL 7.880.000.000,- (sept milliards huit cent quatre-vingt millions de lires italiennes), par la création de 5.880 (cinq mille huit cent quatre-vingt) actions nouvelles d'une valeur de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et attribution gratuite aux actionnaires actuels en proportion de leur quote-part détenue dans le capital, par l'incorporation de réserves réalisées avant le 21 décembre 1999 à concurrence de ITL 5.879.267.227,- et de réserves réalisées après le 21 décembre 1999 à concurrence de ITL 732.773,-.

2. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de ITL 50.000.000.000,- (cinquante milliards de lires italiennes), divisé en 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 22 juin 2005, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société et autorisation expresse au Conseil d'Administration à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

3. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de ITL 5.880.000.000,- (cinq milliards huit cent quatre-vingt millions de liras italiennes),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de ITL 2.000.000.000,- (deux milliards de liras italiennes) à ITL 7.880.000.000,- (sept milliards huit cent quatre-vingt millions de liras italiennes),

par la création de 5.880 (cinq mille huit cent quatre-vingt) actions nouvelles d'une valeur de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune,

émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et attribution gratuite aux actionnaires actuels en proportion de leur quote-part détenue dans le capital, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu..

par l'incorporation de réserves réalisées avant le 21 décembre 1999 à concurrence de ITL 5.879.267.227,- et de réserves réalisées après le 21 décembre 1999 à concurrence de ITL 732.773,-.

La preuve de l'existence des réserves disponibles de la société susceptibles d'être intégrés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan au 31 décembre 1999 dûment approuvé par l'assemblée générale des actionnaires, en date du 30 mars 2000.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant et décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de ITL 50.000.000.000,- (cinquante milliards de liras italiennes), divisé en 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune,

et donne pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 22 juin 2005, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société et autorisation expresse au Conseil d'Administration à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à ITL 7.880.000.000,- (sept milliards huit cent quatre-vingt millions de liras italiennes), représenté par 7.880 (sept mille huit cent quatre-vingt) actions nouvelles d'une valeur de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé est fixé ITL 50.000.000.000,- (cinquante milliards de liras italiennes), divisé en 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 juin 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 111.000,-.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture d'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, L. Forget, C. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 124S, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

J. Delvaux.

(39326/208/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

TETRAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.563.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juin 2000 actée sous le n° 441/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

(39327/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

THE FRANCE AVENIR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 43.383.

L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable THE FRANCE AVENIR FUND (ci-après «FAF»), avec siège social à Luxembourg, 39, allée Scheffer, R.C.S. B 43.383. La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} avril 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après «Mémorial C»), n° 214 du 11 mai 1993.

L'assemblée débute à dix heures sous la présidence de Madame Anne Felten, juriste, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Linda Rudewig, licenciée en lettres, demeurant à Rippig. L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Céline Gutter, employée de banque, demeurant à Longwy (F).

Madame la Présidente constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par lettres recommandées adressées à tous les actionnaires en date des 31 mai et 20 juin 2000.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de la liste de présence que plus de la moitié des actions de «FAF» en circulation sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

Madame la Présidente expose ensuite:

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est libellé comme suit:

1. Examen du rapport du conseil d'administration sur le projet de fusion
2. Examen du rapport préparé par ARTHUR ANDERSEN & CO., expert indépendant à la fusion

3. Approbation de la fusion-absorption de la sicav THE FRANCE AVENIR FUND par la sicav INDOCAM MOSAÏS, compartiment 41, INDOCAM MOSAÏS EUROPEAN SMALL CAPS (ci-après «COMPARTIMENT 41») selon les termes du projet de fusion.

4. Vote sur la décharge des administrateurs

V. Que dans leurs réunions du 20 avril 2000, les conseils d'administration de FAF et de INDOCAM MOSAÏS ont, conformément à l'article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), arrêté un projet de fusion-absorption de la sicav FAF par la sicav INDOCAM MOSAÏS, Compartiment 41.

Conformément à l'article 271 (1) de la Loi, le projet de fusion a été établi sous forme notariée et a été publié au Mémorial C, n° 374 du 24 mai 2000.

VI. Que conformément aux articles 265 et 266 de la Loi, un rapport a été établi par le conseil d'administration en date du 20 avril 2000 et un autre rapport a été établi par l'expert indépendant ARTHUR ANDERSEN, REVISEURS D'ENTREPRISES, société civile, établie et ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, en date du 31 mai 2000 pour les actionnaires de FAF. Ces rapports resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

VII. Que, conformément aux dispositions de l'article 267 de la Loi, le projet de fusion, les comptes annuels, les rapports de gestion ainsi que les rapports précités de FAF ont été tenus à disposition pour inspection au siège social un mois avant la présente assemblée.

VIII. Qu'aucun créancier de FAF n'a fait usage du droit lui accordé par l'article 268 de la Loi.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions mentionnées ci-après.

Première résolution

Approbation de la fusion-absorption de la sicav FAF par la sicav INDOCAM MOSAÏS, COMPARTIMENT 41, selon les termes du projet de fusion.

L'assemblée, après examen du projet de fusion, du rapport du conseil d'administration et du rapport de l'expert indépendant, ARTHUR ANDERSEN, sur le projet de fusion, approuve, à l'unanimité des votants, la fusion-absorption de FAF par la sicav INDOCAM MOSAÏS, COMPARTIMENT 41, avec effet au 30 juin 2000, aux termes du projet de fusion établi par les conseils d'administration respectifs.

Cette fusion devient effective en date de ce jour, sous réserve des dispositions de l'article 264 de la Loi. En conformité avec cet article, INDOCAM MOSAÏS, respectivement le COMPARTIMENT 41, est dispensée de la tenue d'une assemblée générale tout en sachant qu'un ou plusieurs actionnaires disposant d'au moins 5% du capital souscrit ont le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de la présente assemblée la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

Cette fusion entraîne de plein droit la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la sicav FAF à la sicav INDOCAM MOSAÏS, COMPARTIMENT 41. Les actionnaires de la sicav FAF sont devenus actionnaires de la sicav INDOCAM MOSAÏS, COMPARTIMENT 41. La sicav FAF a cessé d'exister.

En échange de l'apport mentionné, la sicav INDOCAM MOSAÏS émet aux actionnaires de FAF des actions de catégorie «P», sous-catégorie «A» du COMPARTIMENT 41.

Les échanges sont faits selon la parité déterminée sur base des valeurs nettes d'inventaire de FAF, exprimée en FRF et convertie en EUR, et du COMPARTIMENT 41, exprimée en EUR, calculées le 29 juin 2000.

L'attribution des nouvelles actions du COMPARTIMENT 41 au millième près se fait selon la règle de l'arrondi inférieur. La solte éventuelle résultant de cette opération est attribuée au COMPARTIMENT 41. Les nouvelles actions du COMPARTIMENT 41 (catégorie «P», sous-catégorie «A») sont émises pari passu à tout égard par rapport aux autres actions de ce compartiment, de cette catégorie et sous-catégorie en circulation. A compter de ce jour, elles donnent droit à participer aux résultats du COMPARTIMENT 41.

Deuxième résolution

L'assemblée donne, à l'unanimité des votants, décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités ayant incombé à FAF en vue de la fusion opérée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente clôt la séance à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Felten, L. Rudewig, C. Gutter, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 125S, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(39329/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

SOMAGEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.369.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
SOMAGEST HOLDING S.A.
Signature

(39315/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

SOMAGEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.369.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de ITL 3.800.000.000,- est converti à EUR 1.962.536,22 puis augmenté par prélèvement sur les résultats reportés pour le porter à EUR 1.976.000,-, représenté par 38.000 actions d'une valeur nominale de EUR 52,- chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à un million neuf cent soixante-seize mille Euros (EUR 1.976.000,-), représenté par trente-huit mille (38.000) actions d'une valeur nominale de cinquante-deux Euros (52,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à sept millions huit cent mille Euros (EUR 7.800.000,-), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions de EUR 52,- chacune.»

Pour la société
SOMAGEST HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39314/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

SMI S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.706.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour SMI S.A.
Société Anonyme (en liquidation)
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(39303/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

ENTREPRISE GENERALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.769.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 décembre 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1999 et 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (04273/795/17)

Le Conseil d'Administration.

LUNA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.700.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 décembre 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1997, 1998, 1999 et 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (04274/795/17)

Le Conseil d'Administration.

HABI S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.594.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 8 décembre 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (04451/029/19)

Le Conseil d'Administration.

ASIA TIGER WARRANT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 32.302.

Shareholders of ASIA TIGER WARRANT FUND (the «Fund») are hereby convened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Fund in Luxembourg, at 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg on 6th December, 2000 at 11.00 a.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To hear and approve the reports of the liquidator and of the auditor on the liquidation.
2. To grant discharge to the liquidator for the performance of his duties.
3. To grant discharge to the directors in office for the performance of their duties until the date of liquidation.
4. To decide on the close of the liquidation.
5. To decide to keep the records and books of the Fund for a time of 5 years at the former registered office.
6. To note that the deposit in escrow of proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation will be deposited with the Caisse des Consignations.

No quorum is required for the meeting and the passing of the resolutions requires the consent of a simple majority of the Shares represented at the meeting. Shareholders may vote in person or by proxy.

Proxy Cards are available at the registered office of the Fund (Tel.: 352 2547 01203/Fax: 352 2547 01609) and at the offices of INVESCO Asset Management Asia Limited, 12th Floor, Three Exchange Square, 8 Connaught Place, Central, Hong Kong (Tel.: 852 2842 7878/Fax: 852 2842 7299), INVESCO Global Investment Funds Limited, 11, Devonshire Square, London EC2M 4YR, England (Tel.: 44 207 626 4741-9431/Fax: 44 207 710 4600) and INVESCO Fondsservice GmbH, Bleichstrasse 60-62, 60 313 Frankfurt am Main, Germany (Tel.: 49 69 2980 7800/Fax: 49 69 2980 7241).

* Important Note:

Pursuant to the law of 17 July 2000 amending the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment, the liquidation of an investment company requires only two extraordinary general meetings of shareholders. The meeting convened for 6 December 2000 will be the second and final meeting.

I (04502/584/30)

The Liquidator.

KBC MONEY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.382.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le vendredi 6 décembre 2000 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'affectation des résultats au 30 septembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Réélection de Messieurs Luc Philips, Stefan Duchateau, Ignace Van Oortegem, Luc Sebreghts, Daniel Van Hove et Ignace Temmerman, comme administrateurs pour un nouveau terme de 6 ans, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire 2006.
5. Réélection de DELOITTE & TOUCHE comme réviseur d'entreprises agréé pour un nouveau terme de 3 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire 2003.
5. Divers.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette assemblée générale annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 30 novembre 2000, soit au siège social de la société, soit aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

En Belgique: KBC BANK NV, 2, Avenue du Port, B-1080 Bruxelles
CBC BANQUE S.A., 5, Grand Place, B-1000 Bruxelles
CENTEA NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Antwerpen.

I (04503/755/28)

Le Conseil d'Administration.

LECOD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.335.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *November 28, 2000* at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 1999 and 2000
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Miscellaneous.

II (04093/795/16)

The Board of Directors.

DAMIEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.242.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 novembre 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (04094/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ANNABELLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.502.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 novembre 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

40700

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (04095/795/15)

Le Conseil d'Administration.

CLEMENCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.859.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 novembre 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 juillet 1997, 1998, 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (04096/795/16)

Le Conseil d'Administration.

ISLINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.443.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 novembre 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (04097/795/15)

Le Conseil d'Administration.

BALTHAZAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.222.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 novembre 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (04098/795/15)

Le Conseil d'Administration.

MEGATOWN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 54.293.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 décembre 2000 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

40701

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 29 septembre 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04217/795/15)

Le Conseil d'Administration.

LIQUITECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.816.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 décembre 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 octobre 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04218/795/15)

Le Conseil d'Administration.

FIGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 17.923.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 décembre 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 octobre 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04219/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PANETON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 51.290.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 décembre 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 octobre 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04220/795/15)

Le Conseil d'Administration.

CALIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 16.181.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 décembre 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

40702

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 octobre 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04221/795/15)

Le Conseil d'Administration.

MIMIKA INTERNATIONAL S.A., Holding-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 24.191.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

AUßERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 4. Dezember 2000 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

Beschlußfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäß Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.

Die Generalversammlung vom 29. September 2000 hatte keine Beschlussfähigkeit über diesen Punkt der Tagesordnung, da das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum nicht erreicht war.

II (04222/795/15)

Der Verwaltungsrat.

LOKIL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxemburg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxemburg B 11.765.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxemburg, 4, rue Carlo Hemmer, le 28 novembre 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation sur les comptes de la liquidation.
2. Approbation des comptes de la liquidation.
3. Décharge à accorder au liquidateur.
4. Clôture de la liquidation.
5. Détermination de l'endroit où les livres et les documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans au moins.
6. Mesures à prendre en vue de la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes et des valeurs revenant aux associés et dont la remise n'avait pu être faite.
7. Nomination d'un mandataire spécial pour exécuter les décisions qui précèdent.
8. Divers.

II (04303/267/24)

*Pour LOKIL S.A.
Le liquidateur*

ROMED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxemburg, 3, place Dargent.
R. C. Luxemburg B 44.725.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 novembre 2000 à 14.30 heures en l'étude de Maître Frank Baden à Luxemburg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxemburg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales, sièges d'activité ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»
2. Modification de l'article 5 des statuts pour y insérer un capital autorisé à hauteur de ITL 100.000.000.000,-.
3. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de cinq membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.»

4. Insertion d'un nouvel article entre les articles 6 et 7 actuels, prenant le numéro 7, et ayant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»

5. Renumérotation des articles suivant le nouvel article sept.

II (04345/696/32)

Le Conseil d'Administration.

EAST WEST TILES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.516.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 6 décembre 2000 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale du 5 juin 2000 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04346/029/16)

Le Conseil d'Administration.

UZES, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.990.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 28 novembre 2000 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2000.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (04367/029/19)

Le Conseil d'Administration.

L&H HOLDING III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 22.865.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 novembre 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2000.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (04372/005/17)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL TARGET GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.311.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui se tiendra le 27 novembre 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999;
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (04437/795/18)

Le Conseil d'Administration.

TEFIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.865.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 27 novembre 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dénonciation du siège social;
2. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de son mandat pendant la période du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1997;
3. Divers.

II (04438/795/16)

*Pour TEFIN PARTICIPATIONS S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.*
